

**Agrément Jeunesse et Sports n° 83S349**

**CONVOCATION A L’ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

20 Décembre 2016

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Cher(e) adhérent(e),

Par la présente, vous êtes invité à participer à **l’assemblée générale ordinaire annuelle** (1) de notre association « Roquebrune – Sports » qui aura lieu le :

**Samedi 21 janvier 2017 à** **17 heures 30**,

A la Salle « Molière », au Village de Roquebrune,

selon l’**ordre du jour** suivant :

* Allocution d’ouverture du Président

1. - Rapport moral du mandat écoulé (2014, 2015,2016) et rapport général des activités 2016 ;

Perspectives d’avenir / Vote résolution n° 1.

1. - Rapport financier, exercice budgétaire 2016 (du 1.1 au 31.12.2016)- Vote résolution n° 2.
2. - Budget prévisionnel 2017 – Vote résolution n° 3.
3. - Election des Commissaires aux comptes (2 titulaires + 2 suppléants) exercice 2017 (2) :

4ème résolution.

1. - Election des Présidents des Sections pour 3 ans (2017, 2018 et 2019).
2. - Renouvellement des membres au Conseil d’administration pour 3 ans (2017, 2018 et 2019) :

appel à candidatures (3).

1. - Questions diverses.
2. - Vote de la 5ème résolution (sur les formalités traditionnelles).
3. - Intervention du représentant de la Municipalité.

10 - Clôture de l’assemblée par le Président.

Si vous êtes dans l’impossibilité d’assister à cette assemblée générale, nous vous demandons de bien vouloir vous y faire représenter par un membre de l’association (pouvoir joint).

Notre assemblée sera suivie par le traditionnel pot de l’amitié (avec la galette), vers 19 heures, à l’intention de nos adhérents et de leurs familles.

Comptant sur votre présence et, dans l’attente de nous retrouver, je vous souhaite d’excellentes fêtes de fin d’année

et mes meilleurs vœux pour 2017. Bien amicalement.

Le Président,

Robert MASSON

Rappel des : statuts – règlement intérieur:

1. Tous les membres actifs à jour de leur cotisation 2016 (pour les nouveaux, 2017) constituent l’A.G. Tous les adhérents âgés de 16 ans et plus ont le droit de vote. En cas d’absence, vous devez vous faire représenter par 1 autre membre de l’association (pouvoir joint).
2. Les candidatures de « commissaire aux comptes » (art.10) pour l’année 2017, sont à remettre par écrit au Président, au plus tard à l’ouverture de l’A.G. La fonction de Commissaire aux comptes est incompatible avec celle de membre du C.A.
3. Les candidatures de « membres du Conseil d’Administration » (art.11 des statuts et 7 du Règlement Intérieur), au nombre de 4 au moins et 10 au plus, sont à formuler par écrit et à déposer au Bureau au plus tard à l’ouverture de l’assemblée générale.

- - - - - - -

Siège Social : Hôtel de Ville – Roquebrune sur Argens

Correspondance : « Roquebrune – Sports » - B.P. 600 14 – 83521 Roquebrune sur Argens Cedex

Site de l’association : [www.roquebrune-sports.fr](http://www.roquebrune-sports.fr)

**« ROQUEBRUNE - SPORTS » -** POUVOIR (1)

Je soussigné, NOM :…………………………………………………………Prénom : ……………………………

Adhérent de la Section sportive (préciser la Section) : ……………………………………………………………..

Donne pouvoir à (Nom, prénom) (2) : …………………………………………………………………………….

pour le ou la représenter et voter en son nom à l’assemblée générale ordinaire de l’association

« Roquebrune -Sports » du 21 janvier 2017 :

Fait à : ………………………………………………. le ………………………………………

Signature (précédée de « bon pour pouvoir ») : …………………………………….

(1) : Pouvoir à remettre à votre représentant, ou aux Présidents : de la Section ou de l’association. (2) Art. 19 des statuts : un membre ne peut détenir qu’un seul pouvoir en plus de sa propre voix ; le pouvoir ne peut être donné qu’à 1 autre membre de l’association.